



## ARRÊTÉ DU MAIRE

**N°015-2024 Arrêté réglementant la circulation et l'occupation du domaine public sur l'ensemble de la commune**  
**Entretien et maintenance du réseau public d'eau potable - Société SOGEDO**

**Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2, relatifs à la circulation et au stationnement,

**VU** le Code de la route,

**VU** le Code pénal et notamment son article R. 610-5,

**VU** la demande présentée par SOGEDO, 250 Chemin de la Veyle 01310 ST REMY, agissant pour le compte de la commune, qui sollicite l'autorisation de pouvoir intervenir à tout moment dans le cadre de chantiers mobiles pour des travaux d'urgence de maintenance du réseau public d'eau potable en cas de rupture de canalisations d'eau,

**CONSIDERANT** que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation des véhicules au droit des chantiers,

### ARRÊTE

#### Article 1

L'entreprise **SOGEDO** est autorisée à occuper le domaine public tant pour le stationnement d'engins, de véhicules, le remisage de matériels ; que par la mise en place d'un alternat de circulation dans le cadre de chantiers mobiles pour des travaux d'urgence de maintenance du réseau public d'eau potable en cas de rupture de canalisations d'eau.

Toutes les mesures devront être prises par **SOGEDO**, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétaires riverains, ainsi que l'accès aux véhicules de secours et de police.

#### Article 2

La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de SOGEDO.

#### Article 3

L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

#### Article 4

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

**Article 5**

Le présent arrêté sera reconduit sur demande de l'entreprise.

**Article 6**

La commune se réserve le droit d'annuler le présent arrêté si l'entreprise ne respecte pas les prescriptions définies ci-dessus.

**Article 7**

Les travaux programmables d'entretien et de maintenance, ou d'extension du réseau d'eau potable feront l'objet d'une demande d'arrêté de circulation auprès de la commune.

**Article 8**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur les lieux.

Cette réglementation est applicable à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2024.

**Article 9**

Une ampliation sera adressée à :

L'entreprise chargée des travaux

CIS Seillon

Commissariat de BOURG en BRESSE

Police municipale de la Commune

Transports Rubis

Directeur des Services Techniques de la Commune

Fait à SAINT DENIS LES BOURG,  
le 27 février 2024

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint délégué à Monsieur FAUVET

Patrick BOUVARD

